

COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance du 10 avril 2026

Président de la séance : Florence SERRAL

Secrétaire de la séance : Adrien VANCRAEYENEST

Présents : Florence SERRAL, Adrien VANCRAEYENEST, Gabin LASHERMES, Pierre VALMALLE, Laurette ANGELI, Caroline CALVIN, Baptiste MASMEJEAN, William LAURENT, Rébiai GUIASSA

Représentés : Marie BARRIERE représentée par Adrien VANCRAEYENEST, Carmen HIDALGO représentée par Florence SERRAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation des résultats
- 4) Travaux mur de soutènement parking de la cure
- 5) Délégation de fonction donnée au maire
- 6) Désignation du délégué au syndicat mixte AGEDI
- 7) Commissions diverses
- 8) Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2/Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE_021_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 060 798,45	34 671,85	0,00	34 671,85	1 060 798,45
Opérations exercice	399 687,04	501 557,24	214 682,43	47 431,08	614 369,47	548 988,32
Total	399 687,04	1 562 355,69	249 354,28	47 431,08	649 041,32	1 609 786,77
Résultat de clôture		1 162 668,65	201 923,20			960 745,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 071,10	0,00	67 071,10	0,00
Total cumulé	0,00	1 162 668,65	268 994,30	0,00	67 071,10	960 745,45
Résultat définitif		1 162 668,65	268 994,30			893 674,35

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations (Laurette ANGELI, en sa qualité d'ancien maire, ne prend pas part au vote) :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

3/ affectation des résultats (N° DE_022_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Florence SERRAL, Maire :

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le CFU fait apparaître un : excédent de 1 162 668.65€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) 1 060 798.45€

Virement à la section d'investissement (pour mémoire) 1 056 461.45€

RESULTAT DE L'EXERCICE :

EXCEDENT 101 870.20€

Résultat cumulé au 31/12/2025 1 162 668.65€

EXCEDENT AU 31/12/2025 1 162 668.65€

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Au compte 1068 : 268 994.30€

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 268 994.30€

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

4/ Travaux mur de soutènement parking de la Cure (N° DE_023_2026)

Madame Le Maire présente un devis demandé par Madame Laurette ANGELI, ancien maire, concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du parking public, dit parking de l'église, sur la route de la Tourette.

Le montant du devis établi par l'entreprise VALMALLE s'élève à la somme de 7650.00€ HT, soit 9 180.00€ TTC.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve le devis présenté par Madame le Maire pour un montant de 7 650.00€ HT, soit 9 180.00€ TTC, autorise Mme le Maire à signer le devis et dit que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

5/ délégation donnée au maire (N° DE_024_2026)

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rappelant que les décisions prises par le maire, dans le cadre de la délibération susnommée, ont pour unique intérêt de permettre d'agir rapidement et qu'il est toujours rendu compte de ces décisions lors de la séance suivante du conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis d'un montant maximum fixé par le conseil

municipal, afin de faciliter la gestion des affaires courantes ou urgentes. Pour rappel, le montant maximum autorisé par le conseil municipal au cours du dernier mandat était de 6000.00€.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise Madame le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 6 000.00€ TTC et à procéder au paiement des factures correspondantes et dit qu'il devra être rendu compte de ces décisions lors des séances suivantes du conseil municipal.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

6/ Désignation du délégué au syndicat mixte AGEDI (N° DE_025_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale; Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SAUMANE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Florence SERRAL, maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Désigne Mr Adrien VANCRAEYENEST, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant.
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

7/ Commissions diverses (N° DE_026_2026)

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions diverses et de désigner un adjoint référent pour chaque commission.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de constituer les commissions de la sorte :

- Associations et sports : Gabin LASHERMES (réfèrent), Baptiste MASMEJEAN, Pierre VALMALLE, William LAURENT, Rébiai GUIASSA et Carmen HIDALGO.
- Communication et culture : Marie BARRIERE (réfèrent), Caroline CALVIN, Laurette ANGELI et Rébiai GUIASSA.
- Patrimoine et logements : Adrien VANCRAEYENEST (réfèrent), Marie BARRIERE, Caroline CALVIN, Pierre VALMALLE et Rébiai GUIASSA.
- Suivi des travaux : Adrien VANCRAEYENEST (réfèrent), Gabin LASHERMES, Baptiste MASMEJEAN et Pierre VALMALLE.
- Affaires sociales : Marie BARRIERE (réfèrent), Caroline CALVIN et Rébiai GUIASSA
- Environnement : Gabin LASHERMES, Baptiste MASMEJEAN et Pierre VALMALLE.
- Conseil de Vie Sociale de l'ESAT LA PRADELLE : Marie BARRIERE (réfèrent) et Florence SERRAL
- Correspondant défense militaire : Adrien VANCRAEYENEST, Rébiai GUIASSA et Pierre VALMALLE
- Correspondant tempête (ENEDIS) : Adrien VANCRAEYENEST et Gabin LASHERMES

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

8/ Questions diverses

Madame CALVIN souhaite féliciter les instituteurs et institutrices du RPI de la Vallée Borgne pour l'organisation du

carnaval des écoles de ce jour et regrette que l'association des parents d'élèves n'en soit plus l'organisatrice comme cela était avant. Plusieurs membres de l'assemblée approuvent ces propos et trouve aussi dommage que ce moment festif soit passé inaperçu, étant précisé que ce carnaval a été organisé au dernier moment par les instituteurs du RPI pour faire plaisir aux enfants.

Monsieur GUIASSA revient sur le compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2026 avec le directeur Académique du Gard, et souhaite alerter sur la vigilance à maintenir d'ici les trois prochaines années car il considère, que le RPI n'est pas à l'abri d'une fermeture de classe au vu des effectifs en baisse à chaque rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Florence SERRAL
Président de séance

Adrien VANCRAEYENEST
Secrétaire de séance